

Nantes, le 5 septembre 2014

N/Réf. : CODEP-NAN-2014-039534

**VET-IMAGE**  
7, rue de Vincé  
**35 310 MORDELLES**

**Objet :** Inspection de la radioprotection du 25 août 2014  
Installation : Scanner à usage vétérinaire et industriel  
Nature de l'inspection : Radioprotection  
Identifiant de la visite : INSNP-NAN-2014-1381

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22  
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Madame, Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection dans votre établissement le 25 août 2014.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 25 août 2014 avait pour objectif d'examiner les responsabilités en matière de détention et d'utilisation d'un générateur de rayonnements ionisants soumis à autorisation.

À l'issue de cette inspection, il ressort que vous avez acquis en avril 2014 cet équipement **sans disposer de l'autorisation requise au titre du code de la santé publique.**

**Vous ne pouviez ignorer cette situation, l'un des cogérants de votre société étant cogérant de la société cédante avec laquelle mon service a échangé plusieurs fois sur la situation administrative non conforme de l'équipement.**

**Cette situation doit être régularisée dans les plus brefs délais.**

Il est à noter qu'une copie du présent courrier est donc adressée à la société cédante de l'équipement.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **A.1 Situation administrative**

La détention d'appareils de scanographie à usage industriel et vétérinaires relève du régime de l'autorisation prévue à l'article R.1333-17 du code de la santé publique.

Entre janvier et juin 2014, de nombreux échanges téléphoniques et écrits entre mon service et la société utilisatrice du scanner dont les deux co-gérants sont respectivement gérant et associé de votre société, ont rappelé cette obligation réglementaire.

Lors de l'inspection du 25 août 2014, il a été constaté que votre société a acquis un équipement émettant des rayonnements ionisant en avril 2014 et qu'aucune demande d'autorisation ne m'a été adressée préalablement ou ultérieurement à cette acquisition.

**A.1 Je vous demande de régulariser votre situation administrative en procédant, dans les plus brefs délais, à la demande d'autorisation de détention d'un appareil électrique émettant des rayons X.**

*Je vous rappelle que, conformément à l'article L.1337-5 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 Euros le fait d'exercer une activité mentionnée à l'article L.1333-1 sans être titulaire de l'autorisation.*

## **B. DEMANDES D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES**

Néant.

## **C. OBSERVATIONS**

### **C.1 Convention**

Les reports de responsabilités en matière de radioprotection entre votre société et la société utilisatrice de votre équipement doivent être clairement établis.

\*  
\* \*

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **un mois**, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,

Signé par :  
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2014-039534**  
**PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

[VET-IMAGE – MORDELLES – 35]

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 25 août 2014 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**  
Nécessitent une action corrective ou une transmission prioritaire dans un délai fixé par l'ASN

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Échéancier imposé
<b>Situation administrative</b>	A.1 Régulariser votre situation administrative en procédant, dans les plus brefs délais, à la demande d'autorisation de détention d'un appareil électrique émettant des rayons X.	<b>1 mois</b>

- **Demandes d'actions programmées**  
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

*Néant*

- **Demandes d'actions adaptées à leur facilité de mise en œuvre**  
L'écart constaté ou la demande d'information présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective ou une transmission adaptée à sa mise en œuvre

*Néant*